



LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, de la **Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio** ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies de la **fête nationale du 14 juillet 2024**, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'interdire la circulation, d'instaurer une déviation ainsi que d'interdire le stationnement ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette édition, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

1.1. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, à partir du **11 juillet 2024 à 06h00** et ce jusqu'au **16 juillet à 12h00**, à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Parking du complexe Pascal Rossini

1.2. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, à partir du **12 juillet 2024 à 17h00** et ce jusqu'au **15 juillet à 20h00**, à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Quai des torpilleurs

1.3. **La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes y compris les bus et cars de tourisme le 14 juillet 2024**, à partir de 09h00 et ce jusqu'à la fin des festivités, à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Boulevard Pascal Rossini (*portion comprise entre le boulevard Madame Mère et l'avenue Eugène Macchini*)

1.4. Au regard des éléments ci-avant, **la déviation de la circulation** est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules de plus de 3.5 tonnes y compris les bus et cars de tourisme circulant sur le boulevard Albert 1^{er} en direction du boulevard Pascal Rossini seront déviés vers le boulevard Madame Mère.

ARTICLE 2 :

Pour la matinée du 14 juillet 2024





**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
À l'occasion des cérémonies de la fête nationale du 14 juillet 2024.**

2.1. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, le **14 juillet 2024 à partir de 6h00**, et ce jusqu'à la fin des festivités, à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Pascal Rossini (*portion comprise entre le carrefour à sens giratoire du Lamparo et le boulevard François Salini de part autre de la chaussée*)
- Boulevard Sylvestre Marcaggi (*portion comprise entre le Boulevard Pascal Rossini et la rue Prosper Mérimée de part et d'autre de la chaussée*)
- Avenue du Docteur Ramaroni (*de part et d'autre de la chaussée*).

2.2. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, de part et d'autre de la chaussée le **14 juillet 2024 à partir de 06h00** et ce jusqu'à la fin des festivités, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Lantivy
- Boulevard Danièle Casanova
- Rue Forcioli Conti
- Rue Sœur Alfonse

2.3. Le stationnement sur l'avenue du Docteur Ramaroni est **réservé** uniquement aux véhicules suivants :

- Aux véhicules militaires (*côté gauche, sens descendant*),
- Aux voitures des Grands Invalides de Guerre et tous les véhicules participant au défilé (*côté droit sens descendant*),
- Aux véhicules des officiels

2.4. La **circulation est interdite le 14 juillet 2024, à partir de 09h00, uniquement pendant le phasage** des festivités, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Pascal Rossini
- Boulevard Lantivy (*portion comprise entre l'avenue Eugène Macchini et le Boulevard Pascal Rossini*)
- Avenue du Docteur Ramaroni
- Rue Gabriel Péri
- Boulevard Sylvestre Marcaggi (*portion comprise entre la rue Gabriel Péri et le Boulevard Pascal Rossini*)

2.5. Au regard des éléments ci-avant, **la déviation de la circulation** est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules circulant sur le boulevard Albert 1^{er} en direction du boulevard Pascal Rossini seront déviés vers le Boulevard François Salini.
- Les véhicules circulant sur le Cours Grandval seront déviés vers La rue Prosper Mérimée ou vers la rue Rossi

Dès lors que l'organisation de la cérémonie le rend possible, la circulation est rétablie sur les voies en l'absence d'activité



ARTICLE 3 :

Pour la soirée du 14 juillet 2024



3.1. Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, le 14 juillet 2024 à partir de 14h00, à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Avenue Antoine Serafini (de part et d'autre de la chaussée)
- Quai Napoléon
- Quai de la République
- Quai l'Herminier (portion comprise entre le Palais des Congrès et la rue François Corbellini)
- Boulevard Roi Jérôme, de part et d'autre de la chaussée (portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue François Corbellini)

3.2. La circulation est interdite le 14 juillet 2024, à partir de 20h00, uniquement pendant le phasage des festivités, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Lantivy
- Boulevard Danièle Casanova
- Avenue Serafini
- Avenue du 1^{er} consul (sens descendant dans sa totalité et sens montant uniquement la portion comprise entre la rue Antoine Serafini et la rue Emmanuel Arene)
- Rue Forcioli Conti
- Rue Sœur Alfonse
- Quai Napoléon
- Quai de la République
- Quai l'Herminier
- Boulevard du Roi Jérôme (portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini)
- Rue Stephanopoli (portion comprise entre la rue Emmanuel Arene et la rue Fesch)
- Rue Cardinal Fesch (portion comprise entre l'entrée de la rue la rue Fesch et la rue Etienne Conti)
- Rue Etienne Conti



**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
À l'occasion des cérémonies de la fête nationale du 14 juillet 2024.**

3.3. Au regard des éléments ci-avant, la **dévi**ation de la circulation est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules circulant sur le boulevard Pascal Rossini sont déviés vers l'avenue Eugène Macchini.
- Les véhicules circulant sur le boulevard Roi Jérôme sont déviés vers la rue François Corbellini.

Dès lors que l'organisation de la cérémonie le rend possible, la circulation est rétablie sur les voies en l'absence d'activité.

ARTICLE 4 :

Selon les circonstances, les Services de Police pourront prendre toutes les mesures jugées nécessaires en matière de circulation, de déviation et de stationnement afin de faciliter le déroulement de la cérémonie.

ARTICLE 5 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

8.1. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

8.2. Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Service du Protocole-Cabinet du Maire.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 28/06/2024

M. Le Maire,